

République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 20 septembre 2021

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 16/09/2021

Présents : 32

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Véronique COELHO AU VILLAGE BELMONT

**Présents :** Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Patrick GOETHALS, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

**Représentés:** Caroline CUEILLENS par Véronique COELHO, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Gilles GUICHARD, Laurent GEYRES par Andrew CAVALIERE, Vanessa COUDERC par Chantal GOULU-MARTINAT

**Excusés:** Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, William VILLENEUVE, Pierrette MENAL, Bernard LASPORTES, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Absents:** Philippe CANTAN, Véronique BRANA, Victor JAFFRES, Christine BRAZZALOTTO, Robert FRAIRET

**Secrétaire de séance:** Jean-Pierre DOAT

### Objet: REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2019 : PRELEVEMENT - DE\_2021\_050

La Présidente rappelle que le conseil communautaire a retenu depuis plusieurs années la position de principe par laquelle il octroyait sous la forme "attribution libre" l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes.

Elle demande à l'assemblée de délibérer sur l'attribution de ce fonds soit un prélèvement de 45 054€.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
**ACCEPTE** cette répartition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 24/09/2021
Transmis à la Préfecture le 24/09/2021
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/09/2021
032 243200607 20210920 DE 2021 050 DE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2021 032 243200607 20210920 DE 2021 050 DE

**Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal**  
(entre l'EPIC et ses communes membres)

RF  
Exercice **2021**

Département **32**

Ensemble intercommunal: **243200607 CC D ARTAGNAN DE FEZENSAC**

**Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)**

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-45 054
Montant reversé Ensemble intercommunal	217 045
Solde FPIC Ensemble intercommunal	171 991

Cet Ensemble intercommunal est  bénéficiaire net

**Répartition du FPIC entre l'EPIC et ses communes membres**

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPIC	-12 927	-16 805	-9 049		56 217	73 082	39 352		43 290	
Part communes membres	-32 127	-28 249	-36 005		160 828	143 963	177 693		128 701	
<b>TOTAL</b>	<b>-45 054</b>	<b>-45 054</b>	<b>-45 054</b>		<b>217 045</b>	<b>217 045</b>	<b>217 045</b>		<b>171 991</b>	

**Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun  
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2021

Département 32

Ensemble intercommunal : 243200607 CC D ARTAGNAN DE FEZENSAC

**Données relatives aux communes membres de l'EPCI**

**Données pour répartition alternative du FPIC**

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRLF 2020	Rang DSU 2020	Rang DSR 2020	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
32351	ROQUES	130	692,75	518,94	14 926,21		25 107		-767	1 774
32352	ROZES	135	588,48	390,11	12 099,15		9 985		-676	2 169
32360	SAINT-ARAILLES	153	527,05	375,54	13 526,59		10 624		-686	2 744
32402	SAINT-PAUL-DE-BAISE	120	567,17	417,24	11 591,06		13 166		-580	2 000
32403	SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES	72	564,42	356,06	15 370,97		9 228		-346	1 206
32456	TUDELLE	60	550,25	350,02	8 926,84		3 832		-281	1 031
32462	VC-FEZENSAC	3 654	802,30	706,63	13 121,58		9 476		-24 956	43 052
	<b>TOTAL</b>	<b>7 604</b>								

032 243200607 20210920 DE 2021 050 DE  
Date de réception de l'AR: 28/09/2021  
Contrôle de légalité

**Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun  
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2021

Département

32

Ensemble Intercommunal : 243200607 CC D ARTAGNAN DE FEZENSAC

Données de référence

PFIA/hab moyen	648,12	PFIA/hab moyen DOM	464,81
Rev/hab moyen France	15 656,18	EFA moyen France	1.139921
Rev/hab moyen Métropole	15 800,67	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	10 661,60	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	7 159
Population DGF	7 604
Population DGF pondérée	7 629
PFIA	4 993 328
PFIA par habitant de l'EI	654,52
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	542,85
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	670,46
Revenu/hab moyen de l'EI	13 021,15
Effort fiscal agréé (EFA)	1,546397
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,049490
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,197437
Rang de l'EI	253
CIF	0,259004

Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2021

Département

32

Ensemble intercommunal : 243200607 CC D'ARTAGNAN DE FEZENSAC

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Données pour répartition alternative du FPIC

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2020	Rang DSU 2020	Rang DSR 2020	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
32033	BAZIAN	130	544,34	409,88	11 704,65		5 951	-602	2 258	
32043	BELMONT	173	557,86	395,50	13 980,12		10 793	-822	2 932	
32052	BEZOLLES	164	528,16	339,20	9 820,94		3 148	-737	2 935	
32071	CAILLAVET	218	486,95	340,76	11 979,10		2 964	-904	4 232	
32072	CALLIAN	52	543,71	355,81	11 444,43		6 891	-241	904	
32088	CASTILLON-DEBATS	337	605,84	438,64	13 179,83		13 481	-1 738	5 259	
32097	CAZAUX-D'ANGLES	135	585,27	438,65	29 033,47		11 633	-672	2 181	
32144	GAZAX-ET-BACCARISSE	82	790,16	707,87	10 347,61		19 522	-551	981	
32166	JUSTAN	137	465,87	290,49	14 117,31		3 085	-543	2 780	
32219	LUPIAC	371	575,09	394,82	11 522,94		10 259	-1 816	6 098	
32231	MARAMBAT	463	414,10	330,38	12 150,41		1 328	0	10 569	
32257	MIRANNES	71	626,80	371,65	14 849,01		18 712	-378	1 071	
32294	MOUREDE	86	485,44	345,06	11 249,41		2 537	-355	1 674	
32315	PEYRUSSE-GRANDE	189	654,87	465,13	12 492,59		15 642	-1 054	2 728	
32317	PEYRUSSE-VEILLE	76	675,04	455,97	8 597,07		9 968	-437	1 064	
32332	PRENERON	139	482,00	341,20	13 827,63		2 774	-571	2 726	
32343	RIGUEPEU	216	560,06	378,84	11 169,42		5 176	-1 030	3 646	
32346	ROQUEBRUNE	241	498,76	370,12	13 416,89		6 723	-1 023	4 568	

**Répartition du FPIC entre communes membres**

		Répartition du FPIC entre Communes membres					
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
32033	BAZIAN	-463		3 225		2 762	
32043	BELMONT	-632		4 188		3 556	
32052	BEZOLLES	-567		4 193		3 626	
32071	CAILLAVET	-695		6 046		5 351	
32072	CALLIAN	-185		1 292		1 107	
32088	CASTILLON-DEBATS	-1 337		7 512		6 175	
32097	CAZAUX-D'ANGLES	-517		3 115		2 598	
32144	GAZAX-ET-BACCARISSE	-424		1 401		977	
32166	JUSTIAN	-418		3 971		3 553	
32219	LUPIAC	-1 397		8 712		7 315	
32231	MARAMBAT	0		15 099		15 099	
32257	MIRANNES	-291		1 530		1 239	
32284	MOUREDE	-273		2 392		2 119	
32315	PEYRUSSE-GRANDE	-811		3 897		3 086	
32317	PEYRUSSE-VEILLE	-336		1 520		1 184	
32332	PRENERON	-439		3 894		3 455	
32343	RIGUEPEU	-792		5 208		4 416	
32346	ROQUEBRUNE	-787		6 525		5 738	
32351	ROQUES	-590		2 534		1 944	
32352	ROZES	-520		3 098		2 578	
32360	SAINT-ARAILLES	-528		3 920		3 392	
32402	SAINT-PAUL-DE-BAISE	-446		2 857		2 411	
32403	SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES	-266		1 723		1 457	

Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 28/09/2021  
 032 243200607 20210920 DE 2021 050 DE

3245	TUDELLE	-216	1 473	1 257
32482	VIC-FEZENSAC	-19 197	61 503	42 306
	TOTAL	-32 127	160 828	128 701

Signature de AUCH

République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 20 septembre 2021

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 16/09/2021

Présents : 32

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO  
AU VILLAGE BELMONT

**Présents :** Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Patrick GOETHALS, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

**Représentés:** Caroline CUEILLIENS par Véronique COELHO, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Gilles GUICHARD, Laurent GUYRES par Andrew CAVALIERE, Vanessa COUDERC par Chantal GOULU-MARTINAT

**Excusés:** Daniel DARRoux, Gérard MIMALÉ, Jean Claude THEULÉ, Philippe MAHIZAC, William VILLENEUVE, Pierrette MENAL, Bernard LAPOSTOLLES, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Absents:** Philippe CANTAN, Véronique BRANA, Victor JAFFRES, Christine BRAZZALOTTO, Robert FRAIRET

**Secrétaire de séance:** Jean-Pierre DOAT

### Objet: REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2019 : PRELEVEMENT - DE\_2021\_050

La Présidente rappelle que le conseil communautaire a retenu depuis plusieurs années la position de principe par laquelle il octroyait sous la forme "attribution libre" l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes.

Elle demande à l'assemblée de délibérer sur l'attribution de ce fonds soit un prélèvement de 45 054€.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
**ACCEPTE** cette répartition.

Fait et délibéré, les jours, mois et années susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 24/09/2021  
Transmis à la Préfecture le 24/09/2021

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28.09.2021
032 243200607 20210920 DE 2021 050 DE
Date de l'AR d'annulation: 28.09.2021



La Présidente  
Barbara NETO



République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 20 septembre 2021

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 16/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO  
AU VILLAGE BELMONT

Présents : 32

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Patrick GOETHALS, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

**Représentés:** Caroline CUEILLENS par Véronique COELHO, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Gilles GUICHARD, Laurent GEYRES par Andrew CAVALIERE, Vanessa COUDERC par Chantal GOULU-MARTINAT

**Excusés:** Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, William VILLENEUVE, Pierrette MENAL, Bernard LASPORTES, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Absents:** Philippe CANTAN, Véronique BRANA, Victor JAFFRES, Christine BRAZZALOTTO, Robert FRAIRET

**Secrétaire de séance:** Jean-Pierre DOAT

### Objet: REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - DE\_2021\_051

La Présidente rappelle que le conseil communautaire a retenu depuis plusieurs années la position de principe par laquelle il octroyait sous la forme "attribution libre" l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes. Elle demande à l'assemblée de délibérer sur l'attribution de ce fonds soit un reversement de 217 045 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir la forme de l'attribution libre afin que l'intégralité du fonds de 171 991 € reste à la Communauté de Communes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 24/09/2021

Transmis à la Préfecture le 24/09/2021

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/09/2021
032 243200607 20210920 DE 2021 051 DE



La Présidente

Barbara NETO

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_

RF  
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 28/09/2021  
032 243200607 20210920 DE 2021 051 DE

République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 20 septembre 2021

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 16/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO  
AU VILLAGE BELMONT

Présents : 32

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Patrick GOETHALS, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEU, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

**Représentés:** Caroline CUEILLENS par Véronique COELHO, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Gilles GUICHARD, Laurent GEYRES par Andrew CAVALIERE, Vanessa COUDERC par Chantal GOULU-MARTINAT

**Excusés:** Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, William VILLENEUVE, Pierrette MENAL, Bernard LASPORTES, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Absents:** Philippe CANTAN, Véronique BRANA, Victor JAFFRES, Christine BRAZZALOTTO, Robert FRAIRET

**Secrétaire de séance:** Jean-Pierre DOAT

### Objet: Vote de crédits supplémentaires - cdc\_fezensac - DE\_2021\_052

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante afin de financer la cotisation 2021 de l'Entente "Neste et Rivières de Gascogne" d'un montant de 69 €

#### FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	69.00	
678	Autres charges exceptionnelles	-69.00	

TOTAL : 0.00 0.00

#### INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
RF Préfecture de AUCH		
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2021 032 243200607 20210920 DE 2021 052 DE		

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL : 

0.00	0.00
------	------

Madame la Présidente invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** la décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 24/09/2021

Transmis à la Préfecture le 24/09/2021

La Présidente  
Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2021 032 243200607 20210920 DE 2021 052 DE

République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 20 septembre 2021

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 16/09/2021

Présents : 32

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de *Madame Barbara NETO*

AU VILLAGE BELMONT

**Présents :** Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Patrick GOETHALS, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

**Représentés :** Caroline CUEILLENS par Véronique COELHO, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Gilles GUICHARD, Laurent GEYRES par Andrew CAVALIERE, Vanessa COUDERC par Chantal GOULU-MARTINAT

**Excusés :** Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, William VILLENEUVE, Pierrette MENAL, Bernard LASPORTES, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Absents :** Philippe CANTAN, Véronique BRANA, Victor JAFFRES, Christine BRAZZALOTTO, Robert FRAIRET

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre DOAT

### Objet: ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA - DE\_2021\_053

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que GROUPAMA proposait de financer à hauteur de 500 € les collectivités qui souhaitaient s'équiper d'un défibrillateur ce qu'a fait "D'Artagnan en Fezensac".

Il s'agit donc d'autoriser l'encaissement de ce chèque de participation de 500 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame la Présidente à encaisser ledit chèque.

Fait et délibéré, le jour, mois, et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 24/09/2021

Transmis à la Préfecture le 24/09/2021

La Présidente

Barbara NETO

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2021 032 243200607 20210920 DE 2021 053 DE





République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 20 septembre 2021

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 16/09/2021

Présents : 32

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO  
AU VILLAGE BELMONT

**Présents :** Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Patrick GOETHALS, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEU, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

**Représentés:** Caroline CUEILLENS par Véronique COELHO, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Gilles GUICHARD, Laurent GEYRES par Andrew CAVALIERE, Vanessa COUDERC par Chantal GOULU-MARTINAT

**Excusés:** Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, William VILLENEUVE, Pierrette MENAL, Bernard LASPORTES, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Absents:** Philippe CANTAN, Véronique BRANA, Victor JAFFRES, Christine BRAZZALOTTO, Robert FRAIRET

**Secrétaire de séance:** Jean-Pierre DOAT

### Objet: ADHESION A L'ASSOCIATION EUROPEENNE DE LA ROUTE D'ARTAGNAN - DE\_2021\_054

Madame la Présidente rappelle l'engagement de notre collectivité depuis 2018 sur le projet, aujourd'hui réalité, de l'Association Européenne de la Route d'Artagnan (AERA) de créer un itinéraire européen équestre appelé "Route Européenne d'Artagnan" (REA). Sur le territoire de "D'Artagnan en Fezensac", la route emprunte en partie le GR de Pays ainsi que des PR existants dont la gestion et l'entretien sont assurés par la collectivité.

Il convient de formaliser l'adhésion de la collectivité à AERA et d'autoriser le versement d'une cotisation de 1 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**VALIDE** cette adhésion et **AUTORISE** le versement de la cotisation de 1 000 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 24/09/2021
Transmis à la Préfecture le 24/09/2021
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/09/2021
032 243200607 20210920 DE 2021_054 DE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF  
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 28/09/2021  
032 243200607 20210920 DE 2021 054 DE

République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 20 septembre 2021

Membres en exercice :  
45

Date de la convocation: 16/09/2021

Présents : 32

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO  
AU VILLAGE BELMONT

**Présents :** Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Patrick GOETHALS, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

**Représentés:** Caroline CUEILLEN par Véronique COELHO, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Gilles GUICHARD, Laurent GEYRES par Andrew CAVALIERE, Vanessa COUDERC par Chantal GOULU-MARTINAT

**Excusés:** Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, William VILLENEUVE, Pierrette MENAL, Bernard LASPORTES, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Absents:** Philippe CANTAN, Véronique BRANA, Victor JAFFRES, Christine BRAZZALOTTO, Robert FRAIRET

**Secrétaire de séance:** Jean-Pierre DOAT

### Objet: CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU GERS - DE\_2021\_055

Dans le cadre de la réflexion du transfert de la compétence "petite-enfance, jeunesse" et du passage à une CTG (Convention Territoriale Globale), la CCAF a engagé deux bureaux d'étude : un pour le diagnostic de territoire, l'autre pour l'étude du transfert de compétence.

Afin de financer ces études, deux dossiers de demande d'aide financière à hauteur de 80 % ont été déposés auprès de la CAF. Sur le principe, la demande concernant le diagnostic de territoire a été actée par la CAF.

Madame la Présidente demande donc au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement (ci-jointe) avec la CAF afin de bénéficier du financement.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2021 032 243200607 20210920 DE 2021_055 DE

Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité  
**AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention.  
Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 24/09/2021  
Transmis à la Préfecture le 24/09/2021

La Présidente  
Barbara NETO



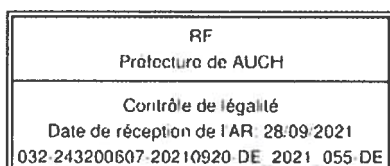
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ____ / ____ / 20____ et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2021 032 243200607 20210920 DE 2021 055 DE

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## Schéma départemental des services aux familles (Sdsf)



*N° Dossier :*  
*Communauté de communes*  
*Artagnan en Fezensac*  
*Date de reception*

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2021 032-243200607-20210920-DE 2021 055-DE

## Entre

### « le porteur de projet » - Communauté de communes Artagnan en Fezensac

Représentée par Mme **NETO Barbara** Président(e)  
et dont le siège est situé 18 rue des Cordeliers à VIC FEZENSAC

### « le Prestataire »

Damien **MATRON**, Référent de la mission Consultant à la SCIC SAPIE de LIMOUX  
Sylvain **PAMBOUR**, consultant facilitateur chez territoires & projets

Et :

### La Caisse d'allocations familiales du Gers

Représentée par M. **ROUIT**, Directeur  
dont le siège est situé - 11 rue de Châteaudun - 32013 AUCH

## Préambule

Cette convention s'inscrit dans le cadre plus large de la politique de développement des services aux familles. Celle-ci se traduit par le développement d'une offre territoriale diversifiée et mieux structurée et par l'adoption des schémas départementaux des services aux familles, mis en place par les préfets et dont le cadre a été précisé par la circulaire DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015.

Les schémas départementaux des services aux familles sont une démarche partenariale visant à renforcer la coordination entre les acteurs, à conforter le pilotage local et à articuler les dynamiques départementales dans le but d'améliorer la qualité, la complémentarité et la cohérence de l'offre.

Pour le département du Gers, le schéma, signé le 18 novembre 2016, a défini les orientations et les objectifs.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

RF Protocole de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2021 032-243200607-20210920-DE-2021-055-DE

## Article 1 Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une aide financière au fonctionnement, visant à soutenir une démarche spécifique en direction du public « familles ».

La convention a pour objet de :

- Déterminer le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre
- Fixer les engagements réciproques entre les co signataires

Cette convention est établie sous réserve de la validation de la MNC (Mission nationale de contrôle des organismes de sécurité sociale).

Lors de sa séance du 18 juin 2021 le conseil d'administration de la Caf du Gers a décidé d'attribuer la somme de 13 512,00 € (Treize mille cinq cent douze Euros) sous forme de subvention pour :

**Intitulé du projet ou de l'action :** Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une aide à la décision sur l'évolution des services et l'élaboration de la 1ère CTG

**Territoire d'intervention :** Communauté de communes Artagnan en Fezensac

**Date de réalisation :** 01/01/2021 au 31/12/2021

Cette subvention est attribuée au présent projet et n'engage pas la Caf du Gers sur un renouvellement.

### Objectifs :

Il s'agira d'accompagner les élus, agents de l'intercommunalité et des communes ainsi que les principaux acteurs (associatifs notamment) et partenaires vers une organisation territoriale et un projet global de territoire adaptés aux besoins du territoire.

Cette première Convention Territoriale Globale (CTG) sera l'occasion de mener une réflexion sur l'évolution de la gestion des équipements et services dédiés. La CAF du Gers invite les élus communautaires à préparer et mettre en œuvre une gestion communautaire des équipements et services dédiés du territoire et à l'élaboration d'une CTG pilotée par l'intercommunalité, contrairement au dernier CEJ signé uniquement entre la CAF et la ville de Vic-Fezensac.

Les attendus sont les suivants :

### **LA DEMARCHE DEVRA INTERROGER DES ENJEUX A MOYEN ET LONG TERME, NOTAMMENT :**

- La prise en compte de la dépendance et du maintien de l'autonomie pour les personnes âgées, de plus en plus nombreuses dans ce territoire,
- l'accompagnement de l'évolution des populations scolarisées sur le plan scolaire, périscolaire et extrascolaire de la maternelle à la préadolescence,
- La prise en compte des évolutions des populations les plus jeunes et des potentiels des modes d'accueil des jeunes enfants,
- La structuration d'un projet d'ensemble en direction des familles, intégrant la question de l'appui à la parentalité, de la coopération permanente avec les parents sur les structures éducatives,
- La recherche de projets structurants facilitant les mobilités, l'accès aux droits, à l'emploi et aux services et aux équipements,
- La prise en compte de l'augmentation des fragilités sociales des jeunes adultes et des adultes isolés dans l'accès aux soins, au logement, aux droits, à l'emploi.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2021 032-243200607-20210920 DE 2021_055-DE

Caf du Gers - Communauté de communes Artagnan en Fezensac

## **DES PRINCIPES CLES DE LA DEMARCHE :**

- La construction d'une culture commune, un pilotage coopératif du champ éducatif et social par l'analyse partagée des réalités des services, actions, structures. Il s'agit, au delà d'un inventaire dynamique, d'élaborer du sens, des matériaux pour le projet de territoire.
- L'affirmation que la communauté n'est rien sans les communes, que l'échelon de proximité est essentiel, mais que la réalité de la proximité, l'initiative communale et la solidarité intercommunale ne s'opposent pas.
- L'élaboration du cadre contractuel de la Convention Territoriale Globale en intégrant les renouvellements opérants comme le Contrat Projet du Centre Social. Cette nouvelle étape de conventionnement doit se construire avec la CAF et les gestionnaires publics ou associatifs, dans un cadre qui privilégie à la fois convergences et complémentarités.
- L'alimentation d'un processus progressif de prise de décision sur la formulation et le dimensionnement d'évolutions utiles dans le champ éducatif et social. En renforçant la prise en compte du maillage territorial, qui favorise la transversalité et la continuité plutôt que la segmentation et le cloisonnement, en respectant les « bassins de vie » ou « proximités » où l'initiative publique communale (et/ou associative) s'est développée.

## **LE DEROULE DE LA MISSION**

« Deux phases et 4 étapes garantant d'une signature de la CTG fin d'année 2021 »

✓ Phase 1: De Juin 2021 à Octobre 2021:

**Objectif 1:** Un portrait de territoire partagé: Mettre à jour le portrait de territoire de 2017 dans une logique de diagnostic « qualitatif » avec des enjeux, besoins et donc des axes partagés par les acteurs majeurs de ce projet, locaux et institutionnels. Elaboration des enjeux de la CTG au niveau des axes de travail.

**Objectif 2:** Définir une stratégie d'animation, de pilotage de la démarche. S'appuyer sur la mission d'accompagnement sur le volet financier et juridique pour une aide à la décision concernant l'opportunité des potentiels transferts des équipements et services à la communauté de communes.

✓ Phase 2: D'octobre 2021 à Avril 2022:

**Objectif 3:** Accompagner l'animation et faciliter la poursuite de l'élaboration du plan d'actions de la convention adaptée et des axes prioritaires de la CTG avec les élus communautaires, les personnels municipaux et intercommunaux dédiés et les acteurs associatifs majeurs, en lien étroit avec les référents CAF.

**Objectif 4:** Construire des propositions pour l'animation du partenariat et définition d'outils de suivi et d'évaluation

Pour chaque phase, la Caf sera associée via son chargé de développement.

## **Article 2 Engagements du porteur de projet**

### **2.1 - Au regard de l'activité**

Le gestionnaire s'engage à respecter l'objet et le cadre d'intervention définis dans le document de présentation de l'action et à informer la Caf de tout changement apporté dans

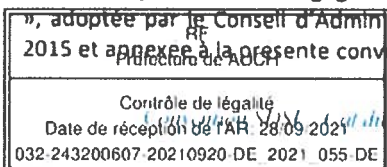
- Les conditions de mise en œuvre de l'action ;
- Les prévisions budgétaires (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

### **2.2 - Au regard du public.**

Le gestionnaire s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.



Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 28/09/2021

032-243200607-20210920-DE-2021-055-DE

### **2.3 - Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

### **2.4 - Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales).

### **2.5 - Au regard des pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite « Schéma Départemental des Services aux Familles » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- Les pièces nécessaires au versement du financement

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- Les pièces qui permettent le versement d'acomptes.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

RF Préfecture de AUICH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2021 032-243200607-20210920-DE 2021 055-DE

2.5.1 - Les pièces justificatives relatives au questionnaire et nécessaires à la signature de la convention

**Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET
Vocation	- Statuts
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

**Collectivités territoriales –  
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal

2.5.2 - L'engagement du questionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Qualité du projet/Action	Dossier de présentation de la demande avec les principaux objectifs poursuivis
Éléments financiers	Budget prévisionnel de l'activité/action Ou Plan de financement faisant apparaître le coût de l'opération, les autres financements sollicités et obtenus le cas échéant
Activité	Nature et nombre de bénéficiaires prévisionnels

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2021 032-243200607-20210920 DE 2021 055 DE

### 2.5.3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au paiement de l'acompte	Justificatifs nécessaires au paiement
Eléments financiers	Budget prévisionnel du projet /action Ou Plan de financement faisant apparaître le coût de l'opération, les autres financements sollicités et obtenus le cas échéant	Compte de résultat réel du projet/action signé par le bénéficiaire de la subvention ou personne régulièrement mandatée  Tout autre document justifiant la réalisation du projet/action
Activité		Bilan ou évaluation de fin de projet /action  Ou rapport d'activité signé par la personne habilitée
Autres	Conventions signées	

### 2.6 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au projet/action dans le cadre du « Fonds Schéma Départemental des Services aux Familles » mis en œuvre

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

### Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet / ou action par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement du financement du projet/action tel(le) que défini.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 28/09/2021 032-243200607-20210920-DE 2021_055-DE

## Article 4 - Le versement de la subvention dite financement « Schéma Départemental des Services aux Familles »

Le paiement s'effectuera selon le calendrier suivant après décision de l'octroi de la subvention :

1. Un acompte de 50% sera versé sur présentation de la convention ou de l'avenant signé. Celle-ci devra nous être parvenue avant le 15/12/N dernier délai.

Aucun paiement d'acompte n'interviendra après le 15/12/N de l'année de décision.

2. Le solde est versé à terme échu sur présentation du bilan, sous réserve de la conformité avec le projet initial et du compte de résultats (dans la limite des 80% des dépenses de fonctionnement).

Le porteur de projet s'engage à produire, dès la réalisation du service/action et avant le 30 juin N+1\*, les pièces justificatives de la réalisation de l'action permettant de verser le solde de la subvention par exercice d'attribution :

- Compte de résultat signé par la personne habilitée,
- Bilan de l'action,
- Factures (s) acquittée (s) (en cas de services extérieurs, intervenants, ...).

A réception de ces documents, la Caf ajustera sa participation ce qui peut entraîner :

Un versement complémentaire à l'acompte et dans la limite de la subvention octroyée,

Ou la mise en recouvrement d'un indu qui sera remboursé directement à la Caf en cas de budget non conforme au projet.

## Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

### 5.1 - Suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

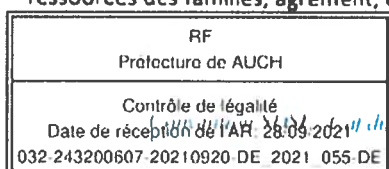
- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou ;
- De l'intérêt général ;

### 5.2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.



Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées

## Article 6 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

## Article 7 - Fin de la convention

### Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « avenants » ci dessus.

### Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts

## Article 8 - Recours

### Recours amiable

Le financement « Fonds Schéma Départemental des Services aux Familles » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention

### Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 28/09/2021 032-243200607-20210920-DE_2021_055-DE

La suite possible à une convention échue  
La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite « Fonds Schéma Département des Services aux Familles » en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

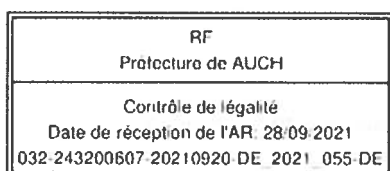
Fait à Auch  
en 2 exemplaires

le

Le directeur de la CAF,  
M. ROUIT

Le porteur de projet,  
Nom du responsable

Le Prestaire ;



RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2021 032-243200607-20210920-DE_2021_055-DE

République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 20 septembre 2021

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 16/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO  
AU VILLAGE BELMONT

Présents : 32

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Patrick GOETHALS, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

**Représentés:** Caroline CUEILLEN par Véronique COELHO, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Gilles GUICHARD, Laurent GEYRES par Andrew CAVALIERE, Vanessa COUDERC par Chantal GOULU-MARTINAT

**Excusés:** Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, William VILLENEUVE, Pierrette MENAL, Bernard LASPORTES, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Absents:** Philippe CANTAN, Véronique BRANA, Victor JAFFRES, Christine BRAZZALOTTO, Robert FRAIRET

**Secrétaire de séance:** Jean-Pierre DOAT

### Objet: ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DES LOCAUX POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE - DE\_2021\_056

Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'adopter la convention de mise à disposition ci-jointe des locaux pour l'école de musique qui fixe les conditions d'occupation des différents bureaux et salles.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** ladite convention et **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 24/09/2021

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 24/09/2021

Barbara NETO

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28 09 2021 032 243200607 20210920 DE 2021 056 DE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF  
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 28/09/2021  
032 243200607 20210920 DE 2021 056 DE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « D'ARTAGNAN EN FEZENSAC »  
A L'ECOLE DE MUSIQUE D'ARTAGNAN**

Entre les soussignés :

La communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » dont le siège est situé 18 rue des Cordeliers à Vic-Fezensac (32190), représentée par sa Présidente, Madame Barbara NETO, autorisée aux fins des présentes par décision du conseil communautaire en date du 21 septembre 2021, d'une part,

et, l'Association École de Musique D'Artagnan représentée par Monsieur Armand SENSI, Président. d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit

**Préambule**

La communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » qui a aménagé une partie des locaux du Complexe des Cordeliers pour l'accueil de l'école de musique D'Artagnan souligne ainsi son engagement en faveur du développement d'activités à caractères culturel et éducatif. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention précisant les engagements réciproques de la collectivité et de l'EMDA.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Afin de répondre aux besoins de l'association, la communauté de communes met à disposition de l'association précitée, à titre gracieux, plusieurs salles du complexe des Cordeliers.

La primauté de l'utilisation de ces locaux est donnée à l'EMDA.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX**

Les locaux mis à disposition se composent principalement d'une salle de musique, de deux salles de cours et d'un local de rangement.

**ARTICLE 3 : DUREE D'OCCUPATION**

Ces locaux sont mis à disposition pour l'année 2021/2022 selon le planning joint à la présente convention.

En cas de modification, le planning d'occupation des locaux mis à jour devra être transmis à la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac.

Cette convention se renouvellera, chaque année, par tacite reconduction tant qu'aucun des signataires ne souhaitent y mettre fin et continuent d'en exécuter les obligations.

**ARTICLE 4 : ETAT DES LOCAUX**

L'EMDA prendra les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments.

Les risques encourus par l'EMDA du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elles.

**ARTICLE 5 : CESSION/SOUS LOCATION**

La mise à disposition de bâtiments est conclue intuitu personae, l'EMDA ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les lieux).

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2021 032-243200607-20210920 DE 2021 056 DE

## **ARTICLE 6 : MESURES DE SECURITE**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'EMDA reconnaît :

- Être responsable de la sécurité à l'intérieur des locaux mis à disposition.
- Avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, et sorties de secours qui feront l'objet d'une reconnaissance préalable par l'EMDA et un représentant de la Communauté de communes.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité.
- A faire respecter les règles de sécurité aux participants ainsi que les protocoles sanitaires en vigueur.

## **ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES LOCAUX**

L'EMDA s'engage à :

- à ranger la salle après chaque utilisation,
- à veiller et à assurer la propreté des locaux,
- à assurer la fermeture des locaux avec l'alarme,
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées.

Durant la période d'activité de l'école de musique, une heure de ménage tous les quinze jours est effectué par l'agent d'entretien de la communauté de communes. Ce volume de nettoyage est compris dans les horaires de ménage des bureaux administratifs de la communauté de communes afin d'assurer l'entretien minimum des locaux. Néanmoins, la propreté de l'ensemble des locaux de l'école de musique reste à la charge de l'EMDA.

## **ARTICLE 8 : REMISE DES CLES**

Un jeu de clés sera remis à l'association, dont elle aura la responsabilité. Ce jeu de clés devra être restitué à la fin de ladite convention.

Les clés ne sont en aucun cas transmissibles tout comme le code de l'alarme ou celui de la connexion WI-FI.

## **ARTICLE 9 : CHARGES, IMPOTS, TAXES**

La communauté de communes prend en charge les frais de chauffage, d'eau et électricité.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention sont supportés par la communauté de communes.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'EMDA sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle doit souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la salle au cours de l'utilisation de façon que la communauté de communes ne puisse en aucun cas être inquiétée à ce sujet.

Les biens propres de l'EMDA doivent faire l'objet d'une garantie expresse contre le vol, la perte, la dégradation, à souscrire auprès de son assureur.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

Fait à Vic-Fezensac, le  
En deux exemplaires

Pour la Communauté de communes  
D'Artagnan en Fezensac,  
**La Présidente,**  
**Barbara NETO**

Pour l'École de Musique D'Artagnan  
**Le Président,**  
**Armand SENSI**

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2021 032-243200607-20210920-DE 2021 056-DE

République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 20 septembre 2021

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 16/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO  
AU VILLAGE BELMONT

Présents : 32

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Patrick GOETHALS, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

**Représentés:** Caroline CUEILLENS par Véronique COELHO, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Gilles GUICHARD, Laurent GEYRES par Andrew CAVALIERE, Vanessa COUDERC par Chantal GOULU-MARTINAT

**Excusés:** Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, William VILLENEUVE, Pierrette MENAL, Bernard LASPORTES, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Absents:** Philippe CANTAN, Véronique BRANA, Victor JAFFRES, Christine BRAZZALOTTO, Robert FRAIRET

**Secrétaire de séance:** Jean-Pierre DOAT

### Objet: CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT C2D - DE\_2021\_057

Madame la Présidente soumet au conseil communautaire le contrat départemental de développement (ci-joint).

Le présent contrat cadre définit les modalités de mise en œuvre du Fonds Départemental de Développement, dispositif de soutien financier du Département à la réalisation d'opérations d'investissement portées par l'EPCI à fiscalité propre signataire du présent contrat cadre, ainsi que les engagements réciproques des deux parties afin d'œuvrer au renforcement et à l'attractivité des territoires gersois.

Elle sollicite l'autorisation de signer ce contrat.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit contrat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 24/09/2021  
Transmis à la Préfecture le 24/09/2021  
Préfecture de MOUJAN

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 28/09/2021  
032 243200607 20210920 DE 2021 057 DE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2021 032 243200607 20210920 DE 2021 057 DE

République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 20 septembre 2021

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 16/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de *Mme Barbara NETO*  
AU VILLAGE BELMONT

Présents : 32

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Patrick GOETHALS, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEU, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

**Représentés:** Caroline CUEILLEN par Véronique COELHO, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Gilles GUICHARD, Laurent GEYRES par Andrew CAVALIERE, Vanessa COUDERC par Chantal GOULU-MARTINAT

**Excusés:** Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, William VILLENEUVE, Pierrette MENAL, Bernard LASPORTES, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Absents:** Philippe CANTAN, Véronique BRANA, Victor JAFFRES, Christine BRAZZALOTTO, Robert FRAIRET

**Secrétaire de séance:** Jean-Pierre DOAT

### Objet: REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : PRELEVEMENT - DE\_2021\_058

La Présidente rappelle que le conseil communautaire a retenu depuis plusieurs années la position de principe par laquelle il octroyait sous la forme "attribution libre" l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes. Elle demande à l'assemblée de délibérer sur l'attribution de ce fonds soit un prélèvement de 45 054€.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
**ACCEPTE** cette répartition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits  
Ont signé au registre tous les membres présents

Publié le 28/09/2021  
Transmis à la Préfecture le 28/09/2021

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 28/09/2021  
032 243200607 20210920 DE 2021 058 DE



Présidente  
Barbara NETO

